

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° PC 005.061.15.P0111 et à l'ouverture au public de l'établissement « Lycée et collège Dominique Villars » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 02 août 2023 ;
- \* Vu la correspondance du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 16 octobre 2023 relative à la prise en compte de prescriptions,
- \* Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 03 septembre 2023 rédigée par le bureau de contrôle technique Qualiconsult et relative aux travaux objet de l'autorisation n° PC 005.061.15.P0111 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : Les bâtiments « pôle sciences » et « maintenance/chaufferie » au sein du Lycée et collège Dominique Villars sis Place de Verdun 05000 GAP de type R, de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 1622 au titre du public et de 75 au titre du personnel sont autorisés à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier sous 1 mois de la prise en compte de la prescription résiduelle rappelée ci-après :

- Attester de la mise en place d'un bouton moleté sur la porte du local collection au R + 1.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DEMANDE Christophe, Proviseur, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 NOVEMBRE 2023

La Maire-Adjointe



*Maryvonne Grenier*  
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 23 NOV. 2023  
Publié ou notifié le : 23 NOV. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_11\_570**  
 Objet : **Autorisation ouverture pôle science et maintenance  
chaufferie du Lycée Dominique Villars**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-11-22 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Actes réglementaires  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
 Identifiant unique : 005-210500617-20231122-A2023\_11\_570-AR  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20231122-A2023_11_570-AR-1-1_0.xml	text/xml	914 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_13520.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20231122-A2023_11_570-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	67.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2023 à 09h56min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2023 à 09h56min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2023 à 09h56min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 novembre 2023 à 09h56min34s	Reçu par le MI le 2023-11-23

